

**Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre TANTE MILI et la  
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision n°2024-<sup>5</sup>137

**LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de créer un espace convivial à la salle Gérard Philipe tout en valorisant un commerçant local, lors des représentations de spectacles de la saison culturelle 2025/2026,

VU la sélection de Madame Nahal ZOJAJI, gérante de l'établissement Tante Mili, à la suite de l'appel à concurrence publié par la Commune,

**D E C I D E**

**DE SIGNER** la Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la commerçante TANTE MILI,

IMPUTATION des recettes d'indemnité d'occupation du territoire au chapitre 70, nature 70323, fonction 30.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 26/06/2025,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

